

REGLEMENT INTERIEUR

Les pratiquants doivent respecter les consignes de l'équipe d'encadrement et le règlement intérieur. La direction du cours est exécutée par le moniteur. En aucun cas les adhérents ne peuvent pratiquer de leur propre chef sans encadrement.

- L'adhésion n'est pas synonyme de paiement d'un service fourni par l'association, mais d'une participation aux frais de fonctionnement de celle-ci.
- Aucun remboursement de la cotisation n'aura lieu pour quelques raisons que ce soit.
- Les annulations de cours qui ne sont pas du fait de l'association ne seront pas obligatoirement récupérées (ex : réquisitions par la mairie ou encore crise sanitaire).
- Aucune adhésion ne sera contractée en l'absence des pièces suivantes :

La présente fiche d'inscription dûment remplie et signée, l'approbation du présent règlement intérieur, le certificat médical attestant l'aptitude à la discipline pratiquée ou le questionnaire de santé, le règlement de la cotisation et une photo d'identité.

Toutes les pièces précitées sont à fournir obligatoirement au cours du 2^{ème} entraînement. En l'absence de l'intégralité des pièces, la personne ne sera pas admise à pratiquer.

ADULTES : je reconnais être conscient des risques inhérents à la pratique du roller. J'ai été informé(e) du bien-fondé du port des équipements de protection en rapport avec ma discipline et que ma décision éventuelle de ne pas les porter ne peut entraîner la responsabilité de l'Association en cas d'accident. (L'assurance de l'A.M.S.P. ainsi que celle du pratiquant peuvent refuser la prise en charge du sinistre).

MINEURS : l'Association prend en charge les enfants pendant le seul temps des entraînements normaux ou exceptionnels quand ceux-ci ont été dûment signalés à l'avance. Les parents doivent s'assurer qu'un adulte encadrant est bien présent avant de laisser l'enfant. La présence des parents est obligatoire 10 minutes avant la fin de chaque entraînement. L'association n'est nullement responsable de l'enfant durant le trajet domicile / lieu d'entraînement même s'il venait en roller.

Les enfants sont tenus d'emporter dans un sac tous les équipements nécessaires à leur discipline, faute de quoi il leur sera demandé, en l'absence de leurs parents, d'attendre la fin des cours ou entraînements dans les vestiaires (le prêt de matériel de protection et de rollers n'étant plus autorisé en raison de la COVID 19). L'équipement suivant est obligatoire à tous les cours : casque, coudières, protèges poignets, genouillères et rollers.